

Séance du Conseil du 28 Novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°212/2019

Déclaration d'intention du PCAET de la CARF

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf s'est assemblé dans la salle des délibérations de la C.A.R.F. (16 rue Villarey à Menton 06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL. Mme Gabrielle BINEAU a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, <i>excusé</i> , M. Nicolas SPINELLI, M. Alain DUCRUET, <i>excusé</i> , M. Michel LEFEVRE (<i>quitte la séance à 19h15 avant le vote de l'affaire n° 258 et donne pouvoir à Mme Marie-Christine THOURET</i>), Mme Martine PEREZ <i>excusée</i> , donne pouvoir à M. Nicolas SPINELLI, Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM <i>excusée</i> , Mme Esther PAGANI <i>excusée</i> , M. Jean-Jacques GUITARD, <i>absent</i>
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. André IPERT
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Huguette LAYET, <i>excusée</i>
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT, <i>excusé</i>
<u>GORBIO :</u>	M. Michel ISNARD, <i>excusé</i>
<u>MENTON :</u>	M. Jean-Claude GUIBAL, M. Christian TUDES <i>excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL</i> , M. Nicolas AMORETTI <i>excusé</i> , donne pouvoir à M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Patricia MARTELLI <i>excusée</i> , donne pouvoir à Mme Annick PILLET, Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, <i>excusé</i> , donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, Mme Martine CASERIO, M. Marcel CAMO, <i>excusé donne pouvoir à M. Alain DUCRUET</i> , M. Daniel ALLAVENA, <i>excusé</i> , donne pouvoir à Mme Monique MATHIEU, Mme Sandrine FREIXES, <i>excusée</i> , donne pouvoir à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Françoise MEFFRE, <i>excusée</i> , donne pouvoir à Mme Martine CASERIO, Mme Monique MATHIEU, Mme Sylviane ROYEAU, Mme Lydia SCHENARDI <i>absente</i> , M. Thierry GAZIELLO <i>absent</i> , M. Patrice NOVELLI <i>excusé donne pouvoir à Mme Marie-Christine FRANC DE FERRIERE</i>
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Richard CIOCCHETTI (<i>quitte la séance à 18h30 avant le vote de l'affaire n°236 et donne pouvoir à M. Patrick CESARI</i>), M. Edmond KUCMA, Mme Patricia LORENZI, <i>excusée donne pouvoir à Mme Solange BERNARD</i> , M. Jean-Paul ZANIN, Mme Annick PILLET, Mme Marie-Christine FRANC de FERRIERE (<i>quitte la séance à 17h15 avant le vote de l'affaire n°170</i>)
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI, <i>excusé</i>
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	Mme Marie-Christine THOURET, M. Dominique LAURENT
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Denise GELSO

Date d'affichage :
03 DEC. 2019

Séance du 28 novembre 2018

Délibération n° 212/2019

OBJET : Déclaration d'intention du PCAET de la CARF

RAPPORTEUR : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'un territoire traduit sa volonté d'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique. L'échelle locale qu'elle représente constitue un maillon fondamental pour le déploiement du Plan Climat de la Région Sud « Une Cop d'Avance ». Depuis 2015, la mise en œuvre d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Consciente de l'urgence climatique, et de ses conséquences qui ne sont plus à prouver sur les zones littorales, la CARF se doit d'être exemplaire en matière d'environnement, afin de préserver notre territoire et garantir la santé et le bien-être des habitants.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 18/11/2019

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui rend obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, d'adopter un plan climat air-énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2016 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R229-53 qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation, les articles L121-15-1 et L121-16 relatifs à la concertation préalables des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, et les articles L121-18 et R121-25 qui disposent que le plan climat air-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et en définissent le contenu et les modalités de publication ;

Considérant que la présente délibération devra être transmise, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement :

- Au Préfet de Région ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et D'Industrie ;
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;
- Aux gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur le territoire ;
- Aux autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20191128-212-2019-DE
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

Je vous demande de bien vouloir,

- Approuver le lancement de la démarche d'élaboration du Plan climat air-énergie territorial de la CARF, développé dans la déclaration d'intention en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Claude GUIBAL